



CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Jeudi 17 novembre 2022 à 19 h 00,
Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi dix-sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT (arrivé à 19h08), Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. René BOUSSIN représentant M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, Mme Linda GUEDJALI, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothee BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU M. Laurent CHAT (arrivé à 19h14), M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Richard ZEIGER, pouvoir M. Jean-Yves MESNY
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Hassan LARIBIA
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1) FINANCES

1.1] ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Délibération N° FIN/2022/78

Rapporteur : Nicolas SORET

Monsieur le trésorier a transmis 6 listes de créances irrécouvrables concernant le budget annexe des ordures ménagères pour un montant total de 6 375,96 € (listes n°5600942132, n°5642220232, n°5642430132, n°5822690432, n° 5757260432 et n° 5665620432)

Les motifs du caractère irrécouvrable de ces créances sont exposés ci-dessous :

Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	1341,79 €
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	1 034,32 €
Créances inférieures au seuil de poursuite	469,10 €
PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	2 386,37 €
Echec des procédures de recherche de personnes	1 144,38 €
TOTAL	6 375,96 €

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ADMET en non-valeur les créances figurant sur les 6 listes indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

1.2] ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022.

Délibération N° FIN/2022/79

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'attribution de compensation,

Considérant que pour l'année 2022, les montants des attributions de compensation intègrent la compensation part salaire (CPS) pour certaines communes de la Communauté de Communes du Jovinien comme suit :

Communes	(A) Part fixe de l'AC	(B) Ajout de la CPS annuelle compte tenu d'un écrêtement de 2,19% par rapport à 2021	Total des attributions de compensation 2022 (A) + (B)	Pour mémoire AC votée en 2021
Béon	1 542 €		1 542 €	1 542 €
Champlay	39 985 €		39 985 €	39 985 €
Looze	1 628 €		1 628 €	1 628 €
Bussy	20 232 €		20 232 €	20 232 €
Joigny	2 088 302 €		2 088 302 €	2 088 302 €
St Aubin	6 338 €	145 €	6 483 €	6 486 €
Brion	72 567 €	1 461 €	74 028 €	74 061 €
Chamvres	81 114 €	10 788 €	91 902 €	92 144 €
la Celle St Cyr	69 987 €	4 926 €	74 913 €	75 023 €
Cezy	126 654 €	6 876 €	133 530 €	133 684 €
Paroy sur Tholon	32 747 €	629 €	33 376 €	33 390 €
St Martin d'Ordon	9 826 €	1 724 €	11 550 €	11 589 €
Sepeaux/st Romain le Preux	162 430 €	9 490 €	171 920 €	172 132 €
Precy sur Vrin	100 007 €	3 659 €	103 666 €	103 748 €
Cudot	71 957 €	474 €	72 431 €	72 442 €
Verlin	38 454 €	2 517 €	40 971 €	41 027 €
Saint Julien Du Sault	1 420 630 €	189 244 €	1 609 874 €	1 614 111 €
Villevallier	115 243 €	11 760 €	127 003 €	127 266 €
Totaux	4 459 643 €	243 693 €	4 703 336 €	4 708 792 €

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le rapport d'attribution de compensations 2022,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

1.3) DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL.

Délibération N° FIN/2022/80

Rapporteur : Nicolas SORET

La convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien a permis la mise en place du Fonds Régional des Territoires (FRT). La Communauté de Communes du Jovinien s'engageait alors à mettre en œuvre la délégation qui lui était consentie en accusant réception et en instruisant les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires. Elle versait ainsi les aides directement aux bénéficiaires dans la limite des crédits apportés par la région et abondant ces aides à hauteur au minimum de 1€ par habitant.

Trimestriellement, la Communauté de Communes du Jovinien fournissait à la Région un état des aides attribuées et des sommes versées.

Dans le cadre de l'abondement de ce fonds, la Région attribuait une avance de 70% des crédits prévus et s'engageait au versement du solde sur justification par la Communauté de Communes du Jovinien sur l'utilisation des fonds.

La convention prévoyait que le solde serait calculé au prorata des dépenses réalisées.

La Communauté de Communes du Jovinien n'ayant pas consommé l'ensemble des enveloppes prévues dans le cadre du FRT, la Région a sollicité le remboursement des sommes trop perçues par la Communauté de Communes du Jovinien.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget,

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

Monsieur BOURRAS interroge Monsieur SORET sur l'avancée du « site marchand ». Monsieur SORET précise que cette extension fonctionne et que l'Office de Tourisme se charge d'intégrer le maximum de commerçants ce site. Une communication sera faite prochainement sur ce sujet.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

PROCÉDE au remboursement des sommes trop perçues par la Communauté de Communes du Jovinien à la Région Bourgogne Franche Comté,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier,

AJUSTE les crédits du budget principal, comme suit :

Décision modificative n° 1 année 2022 budget annexe principal CCJ

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 65	Autres charges de gestion courante	-8 167,51
Art 45211	Changement d'imputation du développement d'un site marchand payé en 2022 (Fonds Régional des Territoires)	-8 167,51
Chap 023	Virement à la section d'investissement	16 335,02
Total		8 167,51

Recettes		Propositions
Chap 77	Produits exceptionnels	8 167,51
Art 772	Annulation d'un mandat sur exercice antérieur pour changer l'imputation du développement d'un site marchand payé en 2021 - Fonds régional des territoires	8 167,51
Total		8 167,51

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 45811	Fonds Régional des Territoires (FRT)- Fonctionnement	46 089,22
Art 45211	Nouvelle imputation du développement d'un site marchand (FRT)	16 335,02
Art 45211	Remboursement à la Région de sommes trop perçues dans le cadre du FRT	29 754,20
Chap 23	Immobilisations en cours	-29 754,20
Art 2323	Travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire	-29 754,20
Total		16 335,02

Recettes		Propositions
Chap 021	Virement en provenance de la section de fonctionnement	16 335,02
Total		16 335,02

1.4) DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2022.

Délibération N° FIN/2022/81

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération en date du 13 avril 2022, n° FIN/2022/23a portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe ordures ménagères,

Vu la délibération en date du 16 mai 2022, n° FIN/2022/31 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022, FIN/2022/69 relative à la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget,

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

PROCÉDE au remboursement des sommes trop perçues par la Communauté de Communes du Jovinien à la Région Bourgogne Franche Comté,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier,

AJUSTE les crédits du budget annexe des Ordures Ménagères, comme suit :

Décision modificative n° 3 année 2022 budget annexe Ordures Ménagères				
Section de fonctionnement				
Dépenses			Propositions	
Chap 67	Charges exceptionnelles		10 000,00	
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs (Pour mémoire BP 2022 et décisions modificatives n° 1 et n° 2 : 90 000 €		10 000,00	
Chap 011	Charges à caractère général		-10 000,00	
Art 617	Frais d'études		-10 000,00	
Total			0,00	
Recettes			Propositions	
Néant				
Total			0,00	

1.5) RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU JOVINIEN.

Délibération N° FIN/2022/82

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur la piscine intercommunale du Jovinien, qui permettront de réduire les coûts de fonctionnement de l'équipement et d'en améliorer les conditions d'utilisation, par le remplacement de la centrale de traitement d'air (production du chauffage intérieur) ;

Considérant le caractère structurant de cet équipement pour Joigny et ses environs ;

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à ces travaux de rénovation afin de viser les objectifs ci-après :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'équipement et en réduire les coûts de fonctionnement,
- Améliorer les conditions d'utilisation des usagers.

Le montant prévisionnel de cette opération s'établirait à 276 777 € HT et il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DETR	Sollicité	276 777 €	40 %		110 711 €
FINANCEMENT PUBLICS			40 %		110 711 €
Autofinancement		276 777 €	60 %		166 066 €

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la réalisation de l'opération telle que présentée en séance,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté en séance,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR - Rénovation thermique à hauteur de 110 711 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mobilisation des financements relatifs à cette opération.

1.6) MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS ET TRAITEMENT DES EAUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU JOVINIEN – MTI (P1 / P2 / P3 / P6) - MODIFICATION DES CONDITIONS DE FACTURATION.

Délibération N° FIN/2022/83

Rapporteur : Nicolas SORET

(Voir Avenant n°1 « marchés publics et accords-cadres », mandat et délégation de paiement imparfaite, note explicative « piscine intercommunale du jovinien », acte d'engagement - annexe 1 - décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec option, en pièces jointes.)

Vu le marché n°A02112C, notifié le 1er Mars 2022 avec la société ENGIE SOLUTIONS,

Vu la prestation P1 retenue dans le cadre de ce marché (fourniture et gestion du combustible - GAZ),

Vu le prix du MWh proposé dans l'appel d'offres (108 €HT/MWh), dans un contexte difficile,

Vu l'indexation de ce prix sur le PEG (Point d'Echange Gaz),

Vu la hausse du prix du gaz naturel sur 2022 et donc du PEG,

Considérant la nécessité absolue de diminuer les coûts énergétiques des équipements suivants : piscine et bâtiment Adrien Durand (les seuls concernés par ce marché),

Considérant qu'il est possible de rattacher ces derniers au groupement d'achat du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) sur lequel la CCJ est déjà adhérente,

Considérant que le SIEEEN a réussi à bloquer un prix fixe de la molécule très intéressant sur fin 2022, 2023 et 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de rattacher ces 2 structures (piscine intercommunale et Adrien DURAND) au groupement d'achat du SIEEEN en engageant la procédure suivante (voir explication en annexe) :

- Rédaction d'une délégation de paiement imparfaite entre ENGIE SOLUTIONS, GAZ DE BORDEAUX et la CCJ,
- Rédaction d'un avenant entre ENGIE SOLUTIONS et la CCJ.

Les nouvelles conditions tarifaires du P1-GAZ seraient les suivantes (cf. acte d'engagement en annexe) :

Novembre et Décembre 2022 = 96,23 €HT/MWh

Année 2023 = 50,46 €HT/MWh

Année 2024 = 43,37 €HT/MWh

Nota :

Le prix du MWh indiqué ci-dessus comprend la Taxe sur les Certificat d'Economie d'Energie (TCEE) et la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Nature (TICGN).

Avec comme nouvelle formule de révision (en cas d'évolution de la TICGN et de la TCEE) :

$$P1 = P1_0 \times \left(0,83 \times \frac{c1}{c1} + 0,07 \times \frac{TCEE}{TCEE_0} + 0,1 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right)$$

$$e1 = e1_0 \times \left(0,83 \times \frac{c1}{c1} + 0,07 \times \frac{TCEE}{TCEE_0} + 0,1 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right)$$

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le rattachement de la piscine et du bâtiment Adrien Durand au groupement d'achat du SIEEEN afin de bénéficier des tarifs négociés pour le gaz naturel ;

APPROUVE la procédure qui consiste à rédiger une délégation de paiement imparfaite entre ENGIE SOLUTIONS, GAZ DE BORDEAUX et la CCJ ;

APPROUVE la rédaction d'un avenant entre ENGIE SOLUTIONS et la CCJ ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette procédure.

1.7) PRIX DE VENTE DES SACS DE COLLECTE SELECTIVES (SACS JAUNES).

Délibération N° FIN/2022/84

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

La Communauté de Communes avait fixé les tarifs de vente des sacs jaunes par délibération du 26 septembre 2011,

Ces tarifs n'ayant jamais évolués depuis,

Considérant que des augmentations de tarifs sont appliquées par les fournisseurs, il convient de revoir le prix de vente à compter du 1er décembre,

Le conditionnement des sacs jaunes est toujours en rouleaux de 25 sacs prédécoupés et d'un volume unitaire de 50L.

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. Nicolas DEILLER et Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAUX)

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier,

FIXE le tarif des sacs jaunes, comme suit :

Sacs jaunes translucides	Prix
50 sacs jaunes	4,50 € au lieu de 3,5€
100 sacs jaunes	9€ au lieu de 7€

1.8) PROJET DE « CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION.

Délibération N° FIN/2022/85

Rapporteur : Nicolas SORET

La CCJ a conventionné en 2015 avec l'OCADEEE pour la collecte des déchets électriques et électroniques avec un renouvellement en 2021.

Suite à un nouveau cahier des charges, la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE ET SIGNE l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers version 2021,

SIGNE la nouvelle convention relative à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

1.8) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).

Délibération N° FIN/2022/86

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).

En 2019, la Communauté de Communes du Jovinien a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour une durée de 3 ans. Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants, des jeunes et des familles. Les CEJ sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'interventions mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté.

Un travail a été mené à l'échelle de la communauté de communes et a permis d'élaborer un projet de convention prenant appui sur une armature en 4 axes :

AXE PETITE ENFANCE

- Amélioration de l'accueil des enfants de 2 ans ½ scolarisés
- Création ou renforcement de passerelles entre petite enfance, enfance, jeunesse, sport et culture
- Expérimentation de modes de garde pour les familles en parcours d'insertion professionnelle
- Poursuite et pérennisation de l'expérimentation PIMA : Point Info Modes d'Accueil
- Réflexion pour lutter contre la désaffectation des métiers de la petite enfance

AXE ENFANCE JEUNESSE

- Favoriser les réseaux professionnels pour améliorer la connaissance des dispositifs d'accueil et renforcer la qualité d'accompagnement proposé aux familles
- Assurer une veille et une consultation continue des publics pour actualiser la connaissance des besoins et adapter l'offre proposée aux familles
- Travailler sur l'accueil du public adolescent sur le territoire de la CCJ

AXE PARENTALITÉ

- Création d'un festival parentalité pour donner de la lisibilité aux services proposés à destination des parents (hors modes de garde)
- Organiser des temps de travail/de rencontre entre professionnels de l'enfance pour favoriser les interactions, les échanges d'expériences et créer des réseaux
- Organiser des actions parentalités itinérantes sur l'ensemble du territoire intercommunal pour toucher plus de familles
- Travailler sur l'accueil du public adolescent sur le territoire de la CCJ

AXE ACCES AUX DROITS, CADRE DE VIE, ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Communication sur les dispositifs de mobilité accessible sur le territoire intercommunal
- Valorisation et déploiement de l'usage du site Y-Solidarités

- Création d'un agenda partagé des initiatives citoyennes locales
- Mise en place d'une réflexion territoriale autour de l'accès aux soins des familles

La CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs, elle permet le maintien des financements versés dans le cadre des Contrat Enfance Jeunesse et de bonifier financièrement de nouvelles offres de services. La CTG a été construite, à chaque étape de son élaboration, en partenariat avec la CAF. Elle se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de quatre ans (2022-2025).

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE les axes ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

S'ENGAGE, après en avoir délibéré, à cosigner la future CTG à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien pour une durée de quatre ans (2022-2025) ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

POINTS DIVERS :

1- Cabinet dentaire :

Monsieur SORET rappelle l'arrivée du Docteur DEBBARH, chirurgien-dentiste au cabinet dentaire de Joigny. Il précise que celle-ci n'a pas pu absorber l'intégralité des demandes. En effet, certaines personnes se trouvent déjà sur une liste d'attente. Monsieur SORET assure que ce médecin n'a pas conservé, sauf exception, ses anciens patients et insiste sur le fait qu'un dentiste n'est pas suffisant. Joigny est donc, d'ores et déjà à la recherche d'un 2ème praticien.

Monsieur BOURRAS confirme le grand succès de ce médecin.

Monsieur SORET ajoute que Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, avait obtenu l'ouverture d'une faculté de chirurgie-dentaire en Bourgogne-Franche-Comté. Les 1ers étudiants viennent de faire leur rentrée en septembre 2022 et ne pourront exercer tout de suite. Monsieur SORET informe que Joigny s'est portée candidate à l'accueil de futurs étudiants en dentaire et espère que cela permettra d'ouvrir des possibilités.

Monsieur DELAUNAY confirme la déception de certains patients et estime que Monsieur SORET ne traduit pas la réalité des faits. Monsieur SORET estime être transparent sur le sujet et qu'il donnera toutes les informations nécessaires.

Monsieur DELAUNAY estime que la zone de revitalisation rurale (ZRR) et les avantages fiscaux, notamment l'exonération d'impôt durant 5 années, rendent l'accueil mitigé de ce médecin. Monsieur SORET souligne ne pas être parlementaire et donc, ne pas être responsable de cette loi. Il ne partage pas le point de vue de Monsieur DELAUNAY.

Monsieur MORAINÉ estime que, face à la pénurie de médecins, l'État a dû prendre des mesures, notamment la création de ZRR, mettant malheureusement les territoires en concurrence. Il appartient aux médecins et aux syndicats, de cesser de profiter de leurs avantages, tels que leur libre installation.

2- Hôpital :

Monsieur DELAUNAY revient sur le sujet du devenir de l'hôpital et des 3 scénarios distincts, notamment l'étude de la TVA. Monsieur SORET informe qu'effectivement, la TVA est récupérable sur ce qui concerne le médico-social mais non sur le sanitaire. Cette option n'est donc plus envisageable pour diminuer le montant de l'enveloppe. Monsieur SORET attendait la nomination d'un nouveau délégué général à l'Agence Régionales de Santé (ARS) afin de continuer de plaider. Monsieur SORET précise avoir, par ailleurs, écrit au Ministre de la Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the bottom and a vertical stroke at the top.



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and several horizontal strokes.